



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué le 3 juillet s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 10 septembre 2020

Présents : MM Aubert, Boyer, Cosnard, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Legagneux, Levesque, Mmes Adam, Adde, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemercier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : MM Brion, Gasnier Mme Poirier

Procuration(s) : M. Brion à M. Aubert, M. Gasnier à Mme Menon

Secrétaire de séance : Mme Odile Leconte

Nombre de membres en exercice : 27	Nombre de membres présents ou représentés: 26	Nombre de suffrages exprimés : 26
------------------------------------	---	-----------------------------------

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet: Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour en ajoutant la désignation d'un délégué au Pays de la Haute Sarthe et en supprimant la modification liée à la voirie de St Germain sur Sarthe (fibre optique ; attente de renseignement complémentaire).Adopté.

CREATION REGIE DE RECETTES RESTAURATION SCOLAIRE-COMMUNE DELEGUEE DE COULOMBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 septembre 2020,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Fresnay sur Sarthe.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie déléguée de Coulombiers, 2 chemin du Cormier - Coulombiers, 72130 Fresnay sur Sarthe

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits issus de la restauration scolaire de la commune déléguée de Coulombiers.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraires
- 2° : chèques bancaires
- 3° : cartes bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou reçu

ARTICLE 5- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFiP de la Sarthe.

ARTICLE 6- Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE-COMMUNE DELEGUEE DE COULOMBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°202009001 du 22 septembre 2020 décidant la création d'une régie de recettes concernant la perception des produits liés à la restauration scolaire sur la commune déléguée de Coulombiers.

Vu le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré :

- ADOPTE le règlement intérieur du service de restauration scolaire située sur la commune déléguée de Coulombiers

FIXATION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE-COMMUNE DELEGUEE DE COULOMBIERS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202009001 du 22 septembre 2020 décidant la création d'une régie de recettes concernant la perception des produits liés à la restauration scolaire sur la commune déléguée de Coulombiers.

Madame le Maire propose que les tarifs de la régie de recettes soient fixés de la façon suivante :

- Prix du repas usager : 3,45€ l'unité
- Prix du repas usager occasionnel : 5 € l'unité

Madame le Maire propose également de mettre en place un forfait mensuel (avec régularisations trimestrielles) calculé pour chaque usager selon la fréquentation hebdomadaire du restaurant scolaire et en application du prix unitaire de 3.45€ et précise que ce forfait est intégré au règlement intérieur remis à chaque usager.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à ces deux propositions
- Décide de fixer le prix de vente d'un repas de la restauration scolaire au tarif de 3,45 € l'unité avec une facturation mensuelle forfaitaire basée sur la fréquentation hebdomadaire de l'usager.
- Décide de fixer le prix du repas occasionnel à 5€.

AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCANT : SARL ADRIEN LEBOUIL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par la SARL ADRIEN LEBOUIL ,Saint Thibault- Saint Germain sur Sarthe (72130 Fresnay sur Sarthe), dont l'objet est une activité de «Charpente/couverture ».

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à la SARL ADRIEN LEBOUIL une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- la SARL ADRIEN LEBOUIL s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum
- la SARL ADRIEN LEBOUIL s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de la SARL ADRIEN LEBOUIL une subvention de 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERÇANT : BRUNEAU SERRURERIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par la société Bruneau Serrurerie Dépannage, 36 bis avenue Charles de Gaulle (72130 Fresnay sur Sarthe), dont l'objet est une activité de « fabrication de serrures et ferrures, reproduction de clés ».

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à la société Bruneau Serrurerie Dépannage une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- la société Bruneau Serrurerie Dépannage s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum

- la société Bruneau Serrurerie Dépannage s'engage à rembourser à la commune l'aide versée s'il cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de la société Bruneau Serrurerie Dépannage une subvention de 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

DESIGNATION DELEGUE PAYS DE LA HAUTE SARTHE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner un conseiller municipal pouvant représenter la commune au sein du Pays de la Haute Sarthe, Madame le Maire étant déjà membre du Pays de la Haute Sarthe en tant que conseillère départementale.

Après délibération, les membres du Conseil désignent M. Fabrice Goyer-Thierry délégué de la commune au sein du Pays de la Haute Sarthe.

RESTAURANT LE SAINT GERMAIN : ASSUJETTISSEMENT TVA

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition par la commune du restaurant le St Germain (immeuble sis au n°11 avenue de la Division Leclerc, Saint Germain sur Sarthe, 72130 Fresnay sur Sarthe) et la délibération n°202007007 du 10 juillet 2020 décidant de mettre à bail cet immeuble au profit de la SARL Justin.

Madame le Maire informe le Conseil, s'agissant d'un immeuble de rapport, de la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cet immeuble lorsque celui-ci n'est pas destiné à l'habitation et lorsqu'il est utilisé pour les besoins de l'activité du preneur. L'immeuble concerné remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA qui permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés. La commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'immeuble sis au n°11 avenue de la Division Leclerc, Saint Germain sur Sarthe, 72130 Fresnay sur Sarthe, local commercial dont elle est propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition d'option de la TVA pour cette location,
- Autorise Mme le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès de la DDFIP de la Sarthe/service des impôts de Mamers.

COTEAU DES VIGNES : DEMANDE DE SUBVENTION SUIVI ECOLOGIQUE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le Coteau des Vignes est un Espace Naturel Sensible et qu'il fait à ce titre l'objet d'un suivi faunistique et floristique par le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 2700 € en 2020

Son développement et sa valorisation sont assurés par la commune avec le soutien du Département de la Sarthe.

Madame le Maire propose que soit sollicitée du Département de la Sarthe une subvention de 60% dans le cadre du suivi écologique et technique réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à solliciter du Département une subvention de 1620 €, au titre du suivi et de l'entretien du Coteau des Vignes
- Approuve le plan de financement qui prévoit un autofinancement communal de 1080 €.

COTEAU DES VIGNES : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE GESTION

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le Coteau des Vignes est un Espace Naturel Sensible et qu'il fait à ce titre l'objet d'un suivi faunistique et floristique par le Conservatoire des Espaces Naturels pour un montant de 2700 € en 2019.

Son entretien est assuré par les services techniques municipaux selon les conseils et préconisations du plan de gestion élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels Sarthois.

Son développement et sa valorisation sont assurés par la commune avec le soutien du Département de la Sarthe.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les travaux en régie effectués par les services techniques représentent chaque année, selon le détail joint en annexe, 140 heures, soit 2240 €, et peuvent être subventionnés par le Département de la Sarthe.

Madame le Maire propose que soit sollicitée du Département de la Sarthe une subvention de 60% dans le cadre des heures effectuées par les services techniques pour l'entretien du site.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à solliciter du Département une subvention de 1344 €, au titre du suivi et de l'entretien du Coteau des Vignes
- Approuve le plan de financement qui prévoit un autofinancement communal de 896 €.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°202009008

Nature des interventions	Heures passées
Tonte	15
Entretien des vignes (en appui de l'association)	30
Débroussaillage	30
Taille	15
Broyage	5
Soins aux animaux (parc animalier)	45
Total	140

PRESTATION ATESART : TRANSFERT DE PROPRIETES A LA COMMUNE NOUVELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe issue de la fusion des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe,

Vu la délibération n°201904007 du 2 avril 2019 par laquelle la commune nouvelle a adhéré à la Société Publique Locale Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) qui a pour vocation de proposer aux communes adhérentes une offre d'ingénierie portant sur les études et/ou réalisation de projets liés à l'aménagement et au développement de leur territoire mais également de proposer la rédaction d'actes administratifs,

Considérant que, suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de transférer les propriétés des trois communes fondatrices au profit de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe
Considérant alors que la commune nouvelle peut solliciter l'ATESART pour la rédaction d'acte administratif pour le transfert de ces propriétés au profit de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe

Considérant que cette prestation de service à confier à l'ATESART s'élève à 663 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de demander une prestation de service auprès de l'ATESART pour la rédaction de l'acte administratif relatif aux transferts de propriété des communes de Coulombiers, Fresnay sur Sarthe et Saint Germain sur Sarthe qui composent la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe depuis le 1^{er} janvier 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette prestation réalisée par l'ATESART.

INFORMATIONS DIVERSES

Effacement dette cantine St Germain sur Sarthe

Accord du Conseil pour effacer la dette de Mme Couturier pour les repas de 2016/2017 pour un montant de 197,65 € suite au jugement de la commission de surendettement.

Bilan des commissions :

A la demande de Madame le Maire, les adjoints ont présenté les travaux de leur commission.

F. Goyer-Thierry : commission actions économiques et touristiques :

- *bilan du camping : saison satisfaisante pour juillet et août (les mois d'avril, mai et juin ont été logiquement impactés par le Covid)*
- *présentation des projets touristiques qui seront développés en commission*
- *projet de « puces »*
- *projet de « box » de Noël (chèques cadeaux)*
- *point sur le restaurant le St Germain (travaux réalisés)*
- *Point sur la saison culturelle 2020/2021*
- *point sur les aides aux permis de conduire et au BAFA*

S. Olivier et B. Emery : commission affaires scolaires

- point sur les effectifs du SIVOS et de l'école publique de Fresnay
- point sur les travaux réalisés et sur les travaux en cours notamment les travaux de restructuration et d'extension de l'école de Fresnay
- point sur les cantines scolaires (nombre repas journaliers, nombre d'heures des agents affectés aux services)
- point sur l'application du protocole sanitaire Covid19.

Concernant les travaux de restructuration et d'extension de l'école de Fresnay sur Sarthe, Mme le Maire tient à rappeler que ces travaux n'ont pas pour but d'agrandir l'école ni de faire des classes supplémentaires pour accueillir de nouveaux élèves. L'école élémentaire a actuellement 4 classes dans le bâtiment du collège, de l'autre côté de la rue. L'objet des travaux est donc de les rapatrier sur le site de l'école et de regrouper l'ensemble des classes sur un site unique.

C. Carlier : commission action sociale et solidarité

- point sur le foyer logement : 32 logements, 2 vacants, 2 logements en rénovation (dont celui du gardien)
 - 4 nouveaux locataires arrivés depuis ces dernières semaines, 5 départs
- Mme le Maire informe le Conseil que, conformément au programme électoral, une demande a été faite à la CCHSAM afin de mettre en place une halte-garderie dans ces locaux.

J. Aubert et JM Denieul : commission voirie et réseaux

- achat radar pédagogique mobile (2500 € environ)
 - contrôle de test à la fumée rue du Saosnois et rue de la Gare (la grande majorité des riverains était bien raccordée au réseau d'assainissement)
 - travaux en cours d'éclairage public rue du Saosnois et rue de la Gare
 - réseau d'eau pluviale rue du Saosnois et rue de la Gare semble détérioré : il est prévu un hydrocurage ainsi que le passage caméra
 - projet du parking de la gare ne peut avancer tant que la commune ne peut accéder au bâtiment voyageur (SNCF relancée à de nombreuses reprises)
 - éclairage des 2 city stade et de la salle des fêtes de St Germain
 - marquage au sol au niveau de la place de la Gare à Fresnay
 - cour de l'école de St Germain : réflexion sur la destruction du mur (puis clôture) et enrobé à la suite
 - travaux fibre optique en cours
- Mme le Maire indique que, pour Fresnay sur Sarthe, certains secteurs (rue abbé Lelièvre, rue des Capucines, rue de Spilsby) nécessiteront la mise en place de poteaux provisoires en attendant l'enfouissement des réseaux pour ne pas retarder l'arrivée de la fibre dans ces secteurs
- devis demandés pour le raccordement à l'assainissement, électricité et eau potable de la Tannerie
 - Foire Ste Catherine : protocole adressé à la préfecture pour autorisation

O. Leconte : commission Patrimoine

- point sur les travaux de restauration de l'Hôtel de Chervy
 - point sur la restauration de la Tannerie
 - visite des collections du musée du Chanvre à Vivoin et possibilité de prêt de certaines pièces de la collection
 - jardin public : convention avec le CAUE pour le projet d'aménagement paysager du jardin et des terrasses des remparts
 - projet Coféa (centre culturel)
-

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,
Odile Leconte

Signature du procès-verbal : séance du 22 septembre 2020

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	ABSENTE
RICHER FRANCOISE	

